

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 07 AVRIL 2014 A 20 H 15

Présents à la séance : 29

L'An Deux Mil Quatorze, le **07 AVRIL 2014 A 20 H 15**

Extrait affiché le :
08 Avril 2014

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoit, Maire.

3^{ème} séance 2014.

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO
Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie,
M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme
BOULANGER Annie, Mme LAVAL Christiane, M. PIERRON Joël,
Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme FLICKER Gisèle,
M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme PANO-WENTZEL Marylène,
M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRE Sophie, M. GILET Dominique,
Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel,
M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel,
Mme DEMAIZIERE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier
Conseillers Municipaux.

Objet : Délégations à 5 Conseillers
Municipaux et fixation de leurs indemnités.

Secrétaire de séance : M. DEMENGE Abel.

N° 32/2014

Suite à la fixation des indemnités de fonctions des Maire et adjoints, le
Maire propose au Conseil Municipal qu'il puisse donner délégations spéciales à 5 Conseillers :

- M. PIERRON Joël pour les nouvelles technologies, l'informatique, les gros travaux et la
sécurité civile,
- Mme FLICKER Gisèle pour les personnes âgées et l'animation,
- Mme LAVAL Christiane pour la vie de l'espace Émile Gallé et les jumelages,
- Mme PANO-WENTZEL Marylène pour l'économie et la formation professionnelle,
- Mme DUPONT Virginie pour le cadre de vie et l'animation.

Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-
24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le
Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique,
laquelle doit rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée aux indemnités de fonctions des
Maire et adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, par 22 voix et 7 abstentions, dont 6 de la
minorité et celle de Mme DUPONT,

De fixer l'indemnité de fonction spécifique, à accorder à chacun des
conseillers municipaux délégués susvisés, au taux de 43,10 % pour le premier nommé, 36,32 % pour
le deuxième nommé, 21,58 % pour les 3 autres, de l'indemnité d'adjoint (19,56 % de l'indice brut
1015 de la fonction publique + la majoration chef-lieu de canton), avec effet à la date de la présente
délibération.

À la valeur actuelle de l'indice 1015, le total des indemnités de fonctions à servir au Maire, aux adjoints et à ces 5 conseillers municipaux se monte à la somme de 9 136,20 €, le plafond étant de 9 136,80 € par mois.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,